

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 24 octobre 2023**



Nombre de conseillers en exercice : 9
 Nombre de conseillers présents : 7
 Nombre de conseillers excusés : 1
 Nombre de conseillers absents : 1
 Nombre de pouvoirs : ...

Date de convocation : le 16/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni sous la Vice-Présidence de Madame Soizic MAINGANT LE GALL :

NOM	Prénom	Présent	Absent	Excusé	le cas échéant pouvoir donné à
AGUADO	Anthony			x	
MAINGANT LE GALL	Soizic	x			
LECOMTE	Catherine	x			
BIDAUX	Nadine	x			
COCHET	Anne	x			
JOLY	Sylvie	x			
LAMOTTE	Catherine	x			
LEMOINE	Maryvonne		x		
PEREZ	Tina	x			

Secrétaire de séance : Nadine BIDAUX

Ouverture du CA : 18h31

A. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

NOMBRE DE VOTANTS	7
Vote(s) pour	7
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

B. ORDRE DU JOUR :

1. LES AIDES ACCORDÉES

Madame la Vice-présidente rend compte, au Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues dans le cadre de l'Aide Sociale depuis le dernier Conseil d'Administration.

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
65134	27/06/2023	COMMUNE PREAUX	PRISE EN CHARGE CANTINE AVRIL 2023	58,10
65134	27/06/2023	COMMUNE PREAUX	PRISE EN CHARGE CANTINE MAI 2023	121,97
65134	05/07/2023	COMMUNE PREAUX	PRISE EN CHARGE CANTINE JUIN 2023	160,89
65133	31/07/2023	O PRES DE CHEZ VOUS SAS	BON ALIMENTAIRE	40,00
65134	07/08/2023	COMMUNE PREAUX	PRISE EN CHARGE CANTINE JUILL 2023	33,35
65134	07/08/2023	COMMUNE PREAUX	AIDE SEJOURS JEUNES JUILL 23	370,00
65134	30/08/2023	STGS SAS	AIDE ENERGIE	39,46
65134	31/08/2023	ADMINISTRÉ	AIDES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES	52,00
Total				875,77

Les aides aux séjours jeunes du mois de juillet ont profité à 7 familles sur 13 et pour 8 enfants sur la totalité des inscriptions aux deux sessions.

À ce jour 3 nouveaux dossiers de demandes d'aide sociale ont été instruites et 2 ont pris effet à compter du 1^{er} octobre 2023

- Une aide à la restauration scolaire pour une famille de trois enfants
- Un aide alimentaire à hauteur de 70,00 € pour une famille de 3 personnes.
- Une aide énergie à hauteur de 200,00 €
- Une aide aux transports scolaires à hauteur de 52,00 €.

Deux aides alimentaires ont été accordées en août et octobre 2023 sans que nous ayons eu de retour de facturation. Se fournir à la superette de Préaux semble quelques fois poser un problème aux bénéficiaires certainement par peur d'être identifié. Le choix entre la superette de Préaux et INTERMARCHE Isneauville est désormais possible.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le choix possible, pour les bénéficiaires, entre deux magasins alimentaires.

2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Madame la Vice-présidente rend compte, au Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu du Conseil d'Administration du 09/05/2023.

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
65748	16/05/2023	LES RESTAURANTS DU COEUR	SUBVENTION 2023	700,00
65748	27/06/2023	BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN ET RÉGION	SUBVENTION 2023	300,00

3. CONVENTION DE RATTACHEMENT À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PREAUX À ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Madame la Vice-Présidente expose que la mairie de PREAUX est adhérente à l'ADICO.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence le CCAS, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée [CCAS/syndicat] n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La tarification du rattachement est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle qui s'élève à 75€ HT.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

La facturation de la cotisation statutaire annuelle interviendra, pour la première année, à réception par l'ADICO de la convention de rattachement signée. Pour les années suivantes, elle interviendra au cours du dernier trimestre de l'année qui précède.

DELIBÉRATION 2023-08- CONVENTION DE RATTACHEMENT À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PREAUX À ADICO (association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après discussion, le CCAS

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame la Vice-Présidente ;
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce rattachement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIT

- que la convention signée devra prendre effet à compter de janvier 2024

NOMBRE DE VOTANTS	
Vote(s) pour	7
Vote(s) contre	7
Abstention(s)	

4. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES PROPOSÉ PAR L'ADICO

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 81,00 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 87,00 € HT,

Pour un total de 168,00€ HT

En signant le contrat le CCAS s'engage pour une période de 4 ans.

DELIBÉRATION 2023-09-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'adopter la proposition de Madame la Vice- Présidente,
- d'autoriser Madame la Vice- Présidente à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

NOMBRE DE VOTANTS	7
Vote(s) pour	7
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

5. BONS DE NOEL DES AINES

Madame la Vice-Présidente informe

- que depuis le dernier Conseil d'Administration les dépenses liées aux bons de Noël des Aînés se sont élevées à 4010,00 € sur le budget 2023 pour les bons distribués fin 2022.

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération 2023-07 du 9 mai 2023

- la valeur des bons a été fixée à 10 et 15 euros
- l'attribution de bons a été fixée à 40 euros pour un couple et à 25 euros pour une personne seule
- la liste des personnes bénéficiaires a été fixée à celles à nées jusqu'au 31 décembre 1954.

Il appartient au Conseil d'Administration d'organiser la distribution courant décembre 2023

INFORMATION DES BENEFICIAIRES

Le design de la carte d'information « distribution des bons » est choisi collectivement.

Ces cartes seront distribuées dans les boîtes aux lettres aux alentours du 13 novembre et des affiches seront apposées dans les commerces et le cabinet médical de Préaux.

DISTRIBUTION DES BONS DE NOËL AUX AINÉS DE PREAUX

Les bons seront distribués le vendredi 1 décembre de 15h à 18h et le samedi 2 décembre de 10h à 12h.

Les personnes ne pouvant pas se déplacer peuvent contacter la mairie afin que les bons leur soit remis à domicile

Les personnes indisponibles à ces dates pourront les retirer jusqu'au 31 décembre en mairie.

La distribution des bons sera opérée par les membres du Conseil d'Administration selon le planning ci-dessous :

Vendredi 1 décembre de 15h à 18h	Samedi 2 décembre de 10h à 12h
- Tina Perez	- Soizic Maingant Le Gall
- Catherine Lecomte	- Catherine Lamotte
- Nadine Bidaux	- Sylvie Joly

Questions diverses :

Les précédents ateliers VILLÂGE ayant connu un franc succès, il sera repris contact avec l'ADMR afin d'envisager de nouveaux ateliers Nadine BIDAUX se charge de se mettre en lien avec l'association.

Mars et avril 2024 serait la période souhaitée pour la mise en place des ateliers. Il faudra veiller à ce que les ateliers n'aient pas lieu pendant les vacances scolaires.

Le choix des ateliers s'oriente vers :

- Les risques routiers
- La mémoire par le chant
- La prévention des chutes
- Sophrologie (Mme Perez encadrera cet atelier – à voir avec Sophie la disposition des salles) /
- Nature et sens

Si certains des ateliers s'avéraient indisponibles, il est envisagé de reporter le choix sur l'atelier yoga du rire et/ou l'atelier réflexologie des mains.

Un atelier « TABLETTES » fait désormais parti des propositions émises par l'ADMR. Il sera pris contact avec Mme Duprey de l'ADMR afin de préciser s'il s'agit d'un atelier qu'il nous sera possible d'ajouter aux choix précédents ou s'il devra y être substitué.

Fin de la séance : 19h23

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et vingt-trois minutes et a été, après lecture, signé par, la Vice-Présidente et la Secrétaire.

La Vice-Présidente



La Secrétaire

